



Mandat du comité des propriétaires/gestionnaires d'agence

Président :

Membres :

Agents de liaison :

Objectifs du comité

Servir de ressource et donner sa rétroaction quant aux services et au soutien destinés aux agences.

Responsabilités

- Fournir des conseils à l'ACI sur les enjeux touchant les propriétaires d'agence et sur leurs priorités.
- Anticiper les défis et les préoccupations des agences.

Reddition de comptes

- Le comité des propriétaires/gestionnaires d'agence relève du chef de la direction.

Composition du comité

Maximum de neuf membres, soit :

- des représentants d'agences de diverses tailles, y compris des agences indépendantes et des agences franchisées;
- des représentants de franchiseurs nationaux;
- des représentants de diverses régions et provinces.

Critères d'adhésion

- Être actuellement propriétaire ou gestionnaire d'agence, ou gérer une franchise.
- Avoir plus de deux ans d'expérience comme propriétaire ou gestionnaire d'agence.
- Connaître la communauté immobilière.
- Bien connaître les problèmes et les défis qu'affronte la communauté de courtage.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Mandat du comité des propriétaires/gestionnaires d'agence



Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.